

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Félicia Lumanji

<https://www.cadre21.org/membres/2306307c2e09db92e96a7b49>

Date d'obtention : 2024-01-19 20:56:42

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il faut parler avec la victime et celui qui est venu nous parler de la situation (si c'est le cas). Ensuite, évaluer la situation en remplissant le questionnaire SEXTO. Confisquer le téléphone de la victime. Vérifier les informations en rencontrant des témoins puis l'instigateur et remplir le questionnaire SEXTO. Confisquer le téléphone de l'instigateur. Évaluer si c'est impulsif ou malveillant. Finir son intervention. Si c'est impulsif, toujours mettre la police au courant, ils vont remettre les téléphones et faire de la sensibilisation. Si c'est malveillant, toujours mettre la police au courant, ils vont continuer avec leurs démarches. Mettre les parents de la victime au courant, ceux de l'instigateur et les témoins. S'assurer que la Dpj a eu signalement. Continuer avec les règles de notre établissement scolaire aussi.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

MES 1 : Des fois, ce n'est pas la victime qui vient demander de l'aide. Ça peut être des amis, un parent et autre. Ces personnes aussi peuvent remplir le questionnaire SEXTO lorsque nécessaire. Je retiens que même si c'était impulsif, il faut que l'intervenant confisque les téléphones et que ce soit les policiers qui le redonne aux élèves et qui les rencontrent afin de les sensibiliser.

MES 2 : Des fois la victime peut avoir peur du jugement et ne pas tout dire. Il faut la rassurer. Si elle veut nous montrer les photos ou vidéos nous devons refuser (sinon nous pouvons avoir un problème avec la justice pour pornographie juvénile) et lui rassurer qu'avec le questionnaire nous avons tous les éléments c'est correct.

MES 3 : Il est important de rencontrer et de faire passer le questionnaire SEXTO aux élèves témoins qui ont donné des informations. Si les informations de la victime et les autres élèves concordent et que nous évaluons la situation comme malveillante. On rencontre l'instigateur, on écoute quand même sa version, on protège les élèves informateurs et nous confisquons son téléphone. Dans les plus rapides des délais, on appelle la police pour qu'ils prennent en charge la situation judiciairement et nous pouvons continuer aussi avec les règles de notre établissement. L'école n'est pas mandataire de la police.



Au coeur de votre stratégie #DevProf

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Confisquer les téléphones aux jeunes. Sachant que les jeunes d'aujourd'hui sont très attachés à leur téléphone. Je crains qu'ils seront très réticents à ça.